

ORGANISATION DES VOYAGES DES « LOUPS BLANCS »

L'organisation se prépare l'année précédant le séjour sur convocation de la « Commission Voyages » par la (le) Responsable afin de pouvoir étaler les règlements.

Les voyages sont réservés en priorité aux adhérents déjà « LOUPS BLANCS », à jour de leur cotisation au 1^{er} janvier des années d'inscription et de réalisation du voyage.

Un projet de voyage, sur proposition de la commission VOYAGES, devra toujours être validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 4 des statuts.

La commission voyages :

- Détermine le pays et/ou la région, la période et la durée du séjour et soumet le ou les choix au conseil d'administration.
- Répartit à trois de ses membres les demandes de devis aux voyagistes sur une base commune déterminée préalablement par les membres de la commission. Ils transmettront les résultats à tous les membres de la commission pour étude avant la réunion de la commission.
- Examine et délibère sur les différents devis lors de la réunion.
- Arrête son choix sur un projet et fixe un quota de participants par club en fonction du nombre d'adhérents.
- En fonction du prix de revient par adhérent, elle détermine le montant du 1^{er} acompte à verser au moment de l'inscription en prenant en compte ce que demande le voyageur à la commande.
- Élabore un document descriptif sur lequel figurent les principaux renseignements concernant le voyage, les montants et échéances des règlements à effectuer, la date de début d'inscription. Un document d'inscription sera annexé au document descriptif.
- Le ou la responsable de la commission voyages envoie ces documents **à la même date** à tous les responsables voyages de Clubs (et aux Président(e)s de Clubs pour information) à charge pour ceux-ci d'en effectuer la diffusion aux adhérents de leur Club **dans les trois jours** afin que chacun en prenne connaissance et ne soit pas pénalisé lors de son inscription.
- Il comportera le bulletin d'inscription à transmettre au responsable voyages de son club accompagné du règlement total du séjour (par chèque) selon l'échéancier proposé. Joindre la photocopie du passeport et/ou de la carte d'identité et, ultérieurement si nécessaire, de la carte européenne d'assurance maladie.
- Le document d'inscription devra être transmis à partir de la date d'inscription au responsable voyages de son club. Il sera accompagné du règlement total du séjour ainsi que de la photocopie du passeport et/ou de la carte d'identité et, ultérieurement si nécessaire, de la carte européenne d'assurance maladie.
- **Afin de ne pas pénaliser ceux qui n'ont pas d'adresse de messagerie aucune demande ne sera acceptée avant la date de début d'inscription indiquée.**
- Chaque responsable de club établit une liste par ordre chronologique d'arrivée des bulletins complets d'inscription au voyage, le cachet de la poste faisant foi. Aucune réservation téléphonique, par mail ou verbale, ni d'inscription sur la liste sans règlement.

Lorsque le quota du club est atteint, il est établi une liste d'attente dans l'ordre de la réception.

- La commission se réunit une semaine après la date limite d'inscription afin de faire le point et attribue le solde des quotas aux adhérents sur liste d'attente selon la date d'arrivée, tous clubs confondus.

Composition de la Commission « VOYAGES »

En plus du contact principal Voyage, chaque Club désignera un représentant titulaire et, si possible, un suppléant. Tous seront invités aux réunions de la commission. À chaque réunion, chaque club devra être représenté.